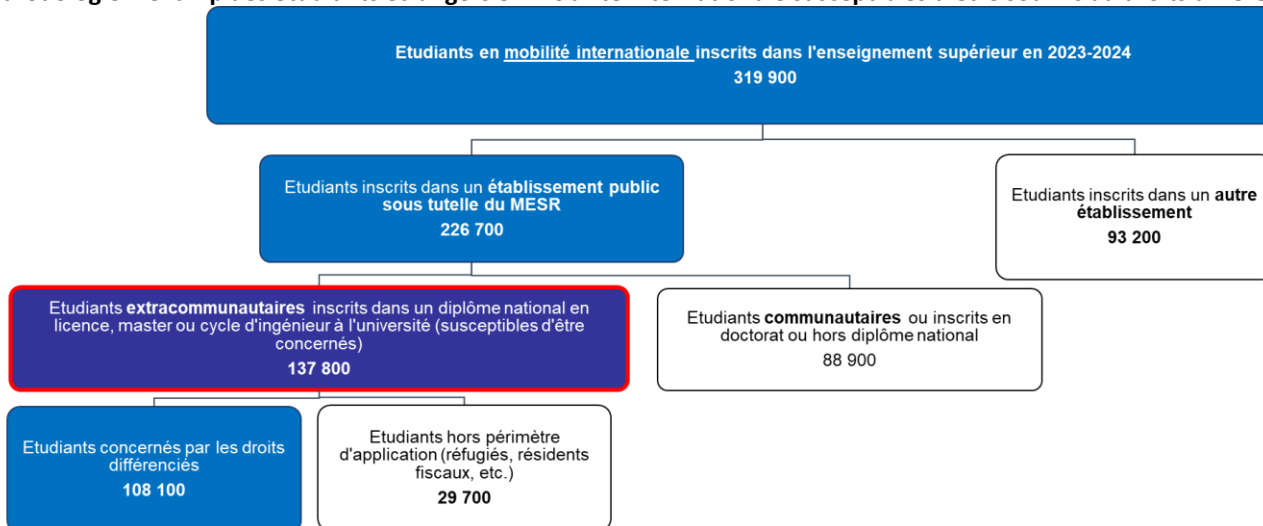


Droits différenciés : profil des étudiants internationaux concernés en 2023-2024

À la rentrée 2023, sur les 319 900 étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur français, 137 800 étudiants extracommunautaires étaient potentiellement concernés par l'application des droits d'inscription majorés par rapport aux droits communautaires, aussi appelés droits différenciés. Parmi eux, 108 100 se trouvent dans leur périmètre d'application direct, et 98 400 en sont partiellement ou totalement exonérés. En définitive, seuls 9 600 étudiants s'acquittent d'un tarif plein (+20 % en un an).

Méthodologie – Champ des étudiants étrangers en mobilité internationale susceptibles d'être soumis au droits différenciés



Hausse du nombre d'étudiants dans le périmètre d'application des droits différenciés et des tarifs pleins

Les effectifs d'étudiants internationaux continuant de croître en 2023-2024, le nombre d'étudiants dans le périmètre d'application des droits différenciés augmente en conséquence, passant de 103 200 à 108 100 entre les rentrées 2022 et 2023. Ces derniers doivent en principe s'acquitter d'un tarif plein, mais ont également la possibilité de bénéficier d'une exonération – totale ou partielle – accordée par leur établissement ou via d'autres critères (bourses, participation à des programmes d'échange type Erasmus+, etc.).

Lors de leur mise en place à la rentrée 2019, les droits différenciés ne s'appliquaient pas aux étudiants extracommunautaires en mobilité internationale déjà inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur les années précédentes. Ces derniers représentent une part de plus en plus faible de l'ensemble des étudiants extracommunautaires au fil des années, du fait de leur sortie de l'enseignement supérieur français et de leur

remplacement par des étudiants mobiles nouvellement entrants.

Le nombre d'étudiants s'acquittant des droits différenciés au tarif plein augmente de 20 % en un an, passant de 8 000 en 2022-2023 à 9 600 en 2023-2024, tandis que les exonérations totales restent stables (13 800 étudiants) et que les étudiants partiellement exonérés de frais d'inscription restent largement majoritaires (84 600, soit quatre étudiants sur cinq dans le périmètre d'application de la réforme et + 4 % en un an).

Effectifs d'étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés en 2022 et 2023

Droits différenciés	2022-2023		2023-2024	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Tarif plein	8 000	7,8	9 600	8,9
Exonérations partielles	81 200	78,7	84 600	78,3
Exonérations totales	13 900	13,5	13 800	12,8
<i>dont exonérations totales d'établissement</i>	<i>3 300</i>	<i>3,2</i>	<i>2 700</i>	<i>2,5</i>
Ensemble	103 200	100	108 100	100

Source : MESR-SIES

Effectifs d'étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par type de tarif en 2023

Droits différenciés	Effectifs	%	Evolution 2023/2022
Etudiant étranger extracommunautaire hors périmètre d'application des droits majorés	29 700	21,6	-9%
Etudiant étranger extracommunautaire dans le périmètre d'application des droits majorés	108 100	78,4	5%
dont tarif plein	9 600	7,0	20%
dont exonérations totales sur bourses du gouvernement français	2 400	1,7	4%
dont exonérations partielles d'ambassades	500	0,4	-17%
dont exonérations totales d'établissement	2 700	2,0	-18%
dont exonérations partielles d'établissement	79 300	57,5	4%
dont exonérations totales de partenariat avec un établissement étranger ou programmes d'accueil d'étudiants (Erasmus+,...) ou autre	8 700	6,3	4%
dont exonérations partielles de partenariat avec un établissement étranger ou programmes d'accueil d'étudiants (Erasmus+,...) ou autre	4 800	3,5	14%
Ensemble	137 800	100	

Source : MESR-SIES

En 2023-2024, les établissements accordent un peu moins d'exonérations totales, tandis que davantage d'étudiants sont exonérés dans le cadre de programmes d'échange ou de partenariats avec des établissements étrangers.

Davantage de tarifs pleins et d'exonérations totales en formations d'ingénieurs et licence professionnelle

Si parmi l'ensemble des 108 100 étudiants étrangers au sein du périmètre d'application des droits différenciés, 9 % doivent s'acquitter d'un tarif plein et 13 % sont totalement exonérés, ces proportions sont les plus élevées dans les formations d'ingénieurs et les licences professionnelles où elles atteignent respectivement 28 % et 15 % de tarifs pleins et 27 % et 26 % d'exonérations totales. En revanche, seuls 2 % des étudiants en master enseignement et 6 % des étudiants en master LMD s'acquittent d'un tarif plein. Enfin, 78 % des étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés sont partiellement exonérés.

Répartition par filière des étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés en 2023

Type de filière	2023-2024			Effectifs
	Tarifs pleins (%)	Exo. partielles (%)	Exo. totales (%)	
Cursus licence	8	82	10	56 900
dont licence LMD	8	83	9	51 400
dont licence professionnelle	15	60	26	1 700
dont PACES/PASS	8	87	5	900
dont DUT/BUT	13	78	9	3 000
Cursus master	10	74	16	49 200
dont master LMD	6	80	14	39 600
dont formations d'ingénieurs	28	45	27	8 800
dont master enseignement	2	94	4	800
Autres formations	6	78	16	1 900
Ensemble	9	78	13	108 100

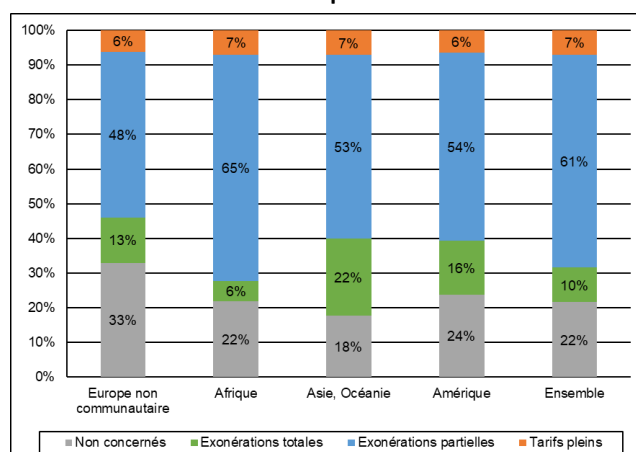
Source : MESR-SIES

Un étudiant en provenance d'Asie ou d'Océanie sur cinq est totalement exonéré

Si 22 % des étudiants en provenance d'Asie ou d'Océanie et 16 % des étudiants américains inscrits dans une formation concernée par les droits différenciés sont totalement exonérés, seuls 6 % des étudiants africains le sont, au profit d'exonérations partielles (65 %). Ces proportions sont à mettre en lien avec le fait que les étudiants en mobilité internationale en provenance du continent africain s'inscrivent plus souvent à l'université – dont les filières sont celles avec les taux d'exonérations partielles les plus forts – que les autres étudiants mobiles, et que les étudiants en

provenance d'Asie ou d'Océanie bénéficient plus souvent d'une exonération totale de partenariat avec un établissement étranger, de programme d'échange, ou d'une autre exonération hors plafond.

Répartition des étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par continent en 2023-2024



Source : MESR-SIES

Dans l'ensemble, 7 % des étudiants extracommunautaires inscrits dans un diplôme national d'un établissement public sous tutelle du MESR s'acquittent de la totalité des droits différenciés, une proportion augmentant d'année en année depuis leur mise en place en 2019. La majorité d'entre eux en restent exonérés à la rentrée 2023.

Louis BODELIN
MESR-SIES

Champ : France, établissements sous tutelle du MESR concernés par l'application des droits différenciés.

Etudiants étrangers en mobilité internationale : étudiants étrangers inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur en France et ayant obtenu un baccalauréat ou un diplôme équivalent à l'étranger. Sont inclus les étudiants inscrits en programme d'échange.

Etudiants extracommunautaires : étudiants étrangers en mobilité internationale non ressortissants de Suisse, Monaco, Andorre ou d'un pays membre de l'UE ou de l'EEE (Espace économique européen).

Etudiants susceptibles d'être concernés par les droits différenciés : étudiants extracommunautaires en mobilité inscrits dans un diplôme national en licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université.

Source : MESR-SIES, systèmes d'information du suivi de l'étudiant (SISE).

Pour en savoir plus : Vinet L., Bodelin L., Ndao G., « [Droits différenciés : profil et évolution des étudiants internationaux concernés par leur mise en place depuis 2019](#) », Note d'information enseignement supérieur et recherche n° 23.02, MESR-DGESIP/DGRI-SIES, mars 2023.